

De : Amis Kervoyal <amisdekervoyal@gmail.com>

Envoyé : lundi 22 mars 2021 10:51

À : eprejetstep@damgan.fr

Objet : enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur de la mairie de Damgan

Monsieur le Commissaire enquêteur,

veuillez recevoir, en fichier joint, les observations de l'association de défense de l'environnement "Les Amis de Kervoyal" sur le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'association Les Amis de Kervoyal,
la présidente,
Marie-Roberte Perron

--

<http://amisdekervoyal.viabloga.com/>

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement présentée par la commune de Damgan en vue du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan.

Courriel de l'association de défense de l'environnement « Les Amis de Kervoyal » envoyé le 22 mars 2021 à eprejetstep@damgan.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous vous faisons parvenir par courriel les observations de notre association de défense de l'environnement « Les Amis de Kervoyal ».

▪La mise à jour des schémas directeurs des eaux usées sur Damgan et des eaux pluviales sur Damgan et Ambon, demandée par le Préfet et la CLE du SAGE Vilaine (dispositions 129 et 133 du SAGE), est primordiale.

En effet les installations vieillissent et le réseau d'assainissement, qui n'est plus étanche, doit être rénové. L'eau de la nappe phréatique, l'eau de pluie s'infiltrent dans les réseaux d'eaux usées.

Il existe aussi de mauvais raccordements, eaux pluviales vers réseau eaux usées, et inversement.

▪Postes de relèvement :

Nous nous associons à la recommandation de l'AE (page 9) concernant les surverses sur plus de 4 jours par an des postes de relèvement du Lenn, de Brouel, Paludier et Pont Troudec sur la commune d'Ambon¹, et à celle de la CLE du SAGE Vilaine concernant le PR du Lenn.

Si les 4 postes de refoulement précités sur le réseau d'Ambon présentent des trop-pleins, il y a aussi sur Damgan celui du camping du Mar (p. 22 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Le débit/m³ de certains postes de relèvement sur Ambon n'est pas connu : PR ZA Listy, PR Tréhervé, PR Tréhervé plage (or la sensibilité de ces postes à la nappe phréatique et à la pluviométrie est particulière est notée à la p.19 du dossier de demande d'autorisation environnementale). Et à Tréhervé il y a de nombreux campings.

À Cromenach, les eaux de baignade sont souvent classées de mauvaise qualité et le PR de Cromenach est privé. Et, concernant ces PR privés, il n'y a donc pas d'information à leur sujet.

▪Par ailleurs, sur la commune d'Ambon, la qualité des eaux de baignade de la plage de Cromenach était classée insuffisante en 2017 et en 2019. Il serait judicieux de vérifier un à un les branchements des HLL et des mobile homes dans les campings (vidange sauvage ou accidentelle possible ?).

¹ L'AE recommande d'effectuer une évaluation qualitative des trop-pleins au niveau des postes de refoulement, et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction des impacts négatifs, voire de compensation des impacts résiduels (démarche ERC) et de suivi permettant d'éviter les surverses.

▪ Sur la commune de Damgan, la petite plage de Kervoyal a été fermée à la baignade pendant 48 heures, le 14 août 2020 ; l'origine de cette pollution a-t-elle été identifiée ? Surverse à partir d'un des postes de relèvement au-dessus de la plage ?

La qualité des eaux de baignade, plage du Landrezac, est bonne selon le site Internet du Ministère de la santé, mais étant donné que les 4 prélèvements de l'ARS ont lieu durant la saison balnéaire, période où les rejets en mer sont interdits, témoignent-ils vraiment de la réalité ? On peut se poser la question, étant donné que certains riverains du Loch dénoncent de fortes odeurs en période estivale.

D'après les analyses microbiologiques (E. coli et entérocoques intestinaux) réalisées par VEOLIA à l'exutoire de l'étang du Loch de juin à septembre de 2018, l'eau est *globalement* de bonne qualité (Etude d'impact, page 97). Restent donc des périodes où le rejet n'est pas de bonne qualité.

▪ Nous adhérons également l'analyse de la MRAE (page 8) : « *Étant donné l'évolution prévisionnelle de la population mentionnée dans les PLU, il serait judicieux d'estimer les quantités supplémentaires que sera amenée à recevoir la station d'épuration dans les 10 prochaines années afin de s'assurer qu'elle ne dépassera pas les 25 000 EH et de justifier que, même sans atteindre son seuil maximal, l'évolution de la population et de la présence des habitants ne va pas entraîner d'incidences notables sur le milieu naturel. Il est ainsi attendu que le porteur de projet démontre que la station d'épuration est bien **en capacité de traiter les eaux usées face à l'augmentation démographique et des modalités d'occupation des résidences** (Les résidences secondaires sont parfois utilisées de façon semi-permanente en bi-résidentialité) a minima des dix prochaines années ».*

« ***Au regard des charges futures, cette situation [capacité de la station d'épuration à 25000 EH] risque d'arriver prochainement*** » (étude d'impact du projet page 160).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, page 57, indique d'ailleurs que la charge maximale reçue aujourd'hui atteint 21 734 EH.

Et nous ajoutons que le développement de la commune d'Ambon est considérable ces dernières années ; Et le nouveau PLU approuvé en 2020 prévoit 258 logements supplémentaires pour les 10 ans à venir.

Sur Ambon également la majorité des campings est située en espace proche du rivage, où le nouveau PLU approuvé en février 2020 les a classés en STECALs NI, mais où les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics auxquelles les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire, ne sont pas fixées (cf. règlement des zones N du PLU d'Ambon), alors que ce devrait être règlementairement le cas dans les STECALs.

A propos des campings d'Ambon, le poste de relèvement de Brouel, où se raccorde le camping de Brouel (STECAL NI) présente des trop-pleins.

Sur Damgan, ce sont 400 nouveaux logements qui sont prévus d'ici 2027 par le PLU approuvé en 2018.

S'ajoute d'ailleurs à cette analyse, la remarque de la commune (page 6 du mémoire en réponse à l'AE) : « ***Au regard des volumes arrivant aujourd'hui à la station d'épuration, celle-ci s'approche des capacités nominales de l'installation*** ».

▪ La station permet un fonctionnement pour 3 capacités différentes : 8000 EH, 17 000 EH et 25 000 EH.

L'article 1 de l'arrêté d'autorisation préfectoral de 2002 indique qu'elle est dimensionnée pour traiter une charge de pollution au maximum en 2ème phase de 1500kg O2/j en pointe estivale (ce qui correspond à 25 000 EH).

Concernant le rejet, nous lisons à la page 4 de cet arrêté que la phase dite « 1 » est applicable tant que la charge organique maximum reçue par la station n'excède pas 17 000 EH. Le rejet doit alors être stocké du 10 juillet au 20 août.

La phase dite « 2 » est applicable, au-delà de 17 000 EH tant que la charge organique maximum reçue par la station n'excède pas 25 000 EH (la station n'est pas dimensionnée pour traiter au-delà de 25000 EH), **et non comme il est écrit dans le dossier « lors du passage à 25 000 EH »** (voir page 160 de l'étude d'impact). Le rejet doit alors être stocké du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Un extrait de courrier de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Morbihan daté de décembre 2008 confirme si besoin est, cette analyse ; il est ajouté à ce courriel, en page 5.

PERIODE	Débit autorisé en m3 / j	Phase 1 : 17000 équi-hab. Phase 2 : 25000 équi-hab.
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1570	En phase 1 et 2
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	1810	En phase 1 et 2
Du 1 ^{er} juillet au 10 juillet	Débit journalier entrant	En phase 1
Du 10 juillet au 20 août	0	En phase 1
Du 21 août au 30 septembre	Débit journalier entrant	En phase 1
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	0	En phase 2

*Extrait de l'arrêté
d'autorisation de rejet actuel
(cf. Annexes)*

Actuellement, la charge organique maximum en période de pointe estivale est de 21 734 EH. On a donc dépassé 17 000 EH.

Il apparaît donc que **la station d'épuration est en phase « 2 » depuis quelques années**, où la période de stockage devrait aller du 1^{er} juillet au 30 septembre. Or, il n'en est rien. Et apparemment cela n'a pas conduit à accroître le volume de stockage de manière conséquente.

Pourquoi ?

Et donc pourquoi la demande d'autorisation environnementale propose d'admettre maintenant 2700m³ de rejet entre le 1^{er} et le 10 juillet et entre le 21 août et le 30 septembre ? En partant d'une hypothèse de réduction des eaux claires parasites.

Quoiqu'il en soit, en phase « 2 » les rejets sont interdits du 1^{er} juillet au 30 septembre.

▪ Nous signalons qu'en août 2007 une buse avait été installée sous la route, partant des lagunes et rejoignant l'étier de la rivière de Pénerf. Les travaux avaient été effectués, à la demande de

la municipalit  de l' poque par la compagnie g n rale des eaux, afin d' vacuer les trop pleins de la station d' puration. Depuis une lagune suppl mentaire a  t  construite, mais qu'est-il advenue aujourd'hui de la buse ?

▪Enfin, comme indiqu  par l'AE, il convient d' tudier les effets du changement climatique sur la partie des lagunes qui se trouve dans une zone inondable, c'est- -dire les effets des inondations sur le fonctionnement  puratoire des lagunes.

▪Quant   l'eutrophisation de l' tang du Loch, l'eau venant de la station d' puration y transite avant  coulement en mer, sauf pendant la p riode d'interdiction de rejet. C'est l' tape finale de l'assainissement. Cependant, il serait souhaitable d'**am liorer** la qualit  de ses eaux. La demande de l'AE (page 10) est donc tr s int ressante (pr ciser la contribution de la station d' puration, de par les rejets ou indirectement la s dimentation de nutriments au fond de l' tang). Et quel est l'impact des curages de l' tang sur la faune et la flore ? Dans ce sens, une actualisation des inventaires de la faune et de la flore de l' tang pr alablement   tout curage, demand e par la CLE, serait aussi une initiative que l'association soutient.

▪Pour terminer, la station d' puration neutralise-t-elle le norovirus, lequel est un v ritable fl au pour les zones ostr icoles ?

Il serait indiqu  de r aliser un suivi du param tre norovirus au niveau du rejet de la STEP, et dans les coquillages   Landrezac.

Qu'en est-il des polluants suivants : m taux lourds, pesticides, et m dicaments ?

Veillez agr er, Monsieur le commissaire enqu teur, l'expression de notre consid ration distingu e.

Pour l'association « Les Amis de Kervoyal », la pr sidente,



Marie-Roberte Perron

Page suivante : Extrait de courrier de la direction d partementale de l'agriculture et de la for t du Morbihan de d cembre 2008 qui d finit la phase « 1 » de l'arr t  d'autorisation.



**direction
départementale
de l'agriculture et de la forêt
du Morbihan**

**PREFECTURE DU
MORBIHAN**

**Guichet unique du service de police des
eaux
Tél. : 02.97.68.21.57**

Madame la Présidente
Association « Les amis de Kervoyal »
4, avenue des Genets
44 800 SAINT HERBLAIN

Dossier Suivi par
Jean-Philippe PAVY
Tél. : 02.97.68.38.57

VANNES, le 30 DEC. 2008

Objet : Station d'épuration de DAMGAN

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 7 octobre 2008 adressé à M. CHAUVIERE de la MISE, vous faites état de dysfonctionnements observés sur la station d'épuration de DAMGAN et souhaitez un certain nombre d'éclaircissements.

Le 16 août 2008 vous avez constaté, photographies à l'appui, un débordement de la dernière lagune de la station d'épuration vers l'étier de Penerf.

Vous avancez que cette station contrevient de deux façons à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 octobre 2002.

Le premier point concerne les périodes de rejet.

En phase dite « 1 » de l'arrêté d'autorisation, la station n'est pas autorisée à rejeter du 1^{er} juillet au 20 août. Cette phase est applicable tant que la charge organique maximum reçue par la station n'excède pas 17000 Equivalents Habitants.

Aujourd'hui, l'auto surveillance réglementaire de la station montre que cette charge n'a pas été supérieure à 10 000 EH en période de pointe estivale pour les années 2007 et 2008.

Le 16 août, cette station n'était donc pas censée rejeter vers son point de rejet et en l'absence d'autorisation avant le 20 août et l'absence de mise en service du bassin complémentaire, les effluents ont débordé vers la rivière de Penerf.

- Cette situation n'est effectivement pas acceptable en l'absence d'évènements pluviométriques exceptionnels qui pourraient justifier un tel débit.